

Fermeture de la pêche dans le golfe de Gascogne

A la veille du mois d'interdiction, le CNPMEM est pleinement engagé dans l'accompagnement des professionnels et dénonce un immense gâchis

Communiqué de presse, Paris le 21 janvier 2025 – Du 22 janvier jusqu'au 20 février, plus de 300 navires de pêche français qui travaillent dans le golfe de Gascogne devront rester à quai, les empêchant de pratiquer leur métier et de nourrir la population. Si la priorité du CNPMEM est de parvenir à la levée la plus rapide de cette interdiction aussi incompréhensible qu'incohérente, il veillera à ce que les indemnités obtenues soient versées dans les meilleurs délais. Le CNPMEM dénonce la mise à mort à petit feu d'une filière durable, pourvoyeuse d'une alimentation saine, en recherche de solutions scientifiques alors même que les petits cétacés ne sont pas en danger immédiat dans le golfe de Gascogne.

- **Une situation incompréhensible** : la filière pêche française est l'une des plus durables au monde et les professionnels sont les premiers engagés dans la préservation de la biodiversité. Dès 2017, structures professionnelles et pêcheurs ont initié, en lien avec des scientifiques, des programmes pour réduire le risque de captures accidentelles de petits cétacés. Depuis l'hiver 2024, et la première fermeture spatio-temporelle dans le golfe de Gascogne, c'est cette recherche de solutions pour faire cohabiter de manière pérenne la pêche et les petits cétacés qui est bloquée.
- **Une situation injuste** : Le phénomène d'échouage des petits cétacés est complexe et reste encore mal compris par la science. Dans l'océan, les causes de mortalité sont nombreuses (pollution, maladies, etc.) et le Conseil d'État a dû prendre une décision malgré le manque de données disponibles. L'Observatoire Pélagis a réalisé très peu d'autopsies de niveau 4 (moins de 10%), qui permettent d'examiner toutes les causes de mortalité. À ce jour, plusieurs informations essentielles manquent donc pour analyser la période de pic des échouages, ce qui empêche toute comparaison sur les 15 dernières années. Ce biais méthodologique fait de la pêche la seule variable d'ajustement d'un phénomène dont elle ne peut être l'unique responsable. C'est pourquoi le CNPMEM soutient le Comité Régional d'Aquitaine dans sa procédure à l'encontre de l'Observatoire Pélagis pour que ce dernier communique avec plus de transparence sur ses protocoles et ses données.
- **Des indemnités vitales mais qui n'empêchent pas l'affaiblissement de la filière** : le CNPMEM maintient le dialogue avec les pouvoirs publics pour assurer que les 20 millions d'euros d'indemnités soient versés rapidement et avec le moins de complexités administratives possibles. Le CNPMEM signale qu'une indemnisation, même indispensable, ne se substitue aucunement au fonctionnement normal d'une entreprise et l'affaiblit quand même. Entre perte de chiffre d'affaires et pertes de débouchés, c'est toute une filière qui est mise en danger de mort et ce d'autant plus que certains maillons, à l'exemple des criées ou des coopératives, ne seront a priori pas soutenus.

Le président du CNPMEM, Olivier Le Nézet, déclare : « *Aujourd'hui, les professionnels veulent juste faire leur métier à savoir sortir en mer pour nourrir la population par une pêche durable. Alors qu'on fait le maximum pour développer des dispositifs qui réduisent les risques de captures accidentelles et*

qu'en parallèle les petits cétacés ne sont pas en danger à court terme dans le golfe, on nous interdit de pratiquer notre métier, de tester ces solutions et le tout se décide dans les tribunaux. C'est incompréhensible et on fait le maximum pour que la situation revienne à la normale. On se bat pour que tous les bateaux concernés soient indemnisés dans les meilleures conditions et que le maximum des navires équipés puisse retourner en mer dès 2026 ! »

Contacts presse

Alexandre Borreil / 06 76 32 27 69 / aborreil@aya-communication.fr

Jean-Mathieu Le Béon / 06 89 47 27 97 / jean-mathieu.lebeon@portland-communications.com